

**Extrait du registre des délibérations
Séance du 06 Juin 2024**

Le six juin deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures, s'est réuni le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de Chabeuil, sous la présidence de Monsieur Alban PANO, Président du C.C.A.S.

Membres en exercice	13	Membres absents	0
Membres présents	8	Membres votants	13
Membres excusés représentés :	5	Date d'envoi de la convocation	31/05/2024

Présents	Alban PANO, Président- Séverine BLANCART - Jean-Emmanuel GREGORIO – Catherine JOULIE – Thérèse MERIT - Béatrice TEISSIER – Pierre MONTEILLET (Association C.A.P) - Jessica SALAS (Planète Autisme).
-----------------	---

Excusés représentés	Joëlle AUBUGEAU (ADMR Montélier) pouvoir à Séverine BLANCART - Anne-Sophie SCHAPPLER (UDAF) pouvoir à Pierre MONTEILLET - Pierrette GIRET (Club Cabéolum 3ème âge) pouvoir à Thérèse MERIT - Agnès RAPHANEL pouvoir à Alban PANO- Isabelle VANET (APF) pouvoir à Catherine JOULIE.
----------------------------	--

N° 2024-06-06/01 : Instauration d'un tarif unique dans le cadre de la journée familiale prévue le 8 Juin 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

CONSIDÉRANT que le CCAS souhaite proposer aux familles Chabeuilloises ayant un ou plusieurs enfants à charge une journée découverte sur le Rhône le 8 juin 2024.

CONSIDÉRANT que le CCAS prendra à sa charge le coût du transport via la réservation d'un bus, ainsi que les sorties proposées sur place (la croisière sur le Rhône).

CONSIDÉRANT cependant qu'il est prévu d'instaurer une participation à hauteur de 3€ par personne (de plus de 4 ans) afin d'engager la présence des familles inscrites lors de la sortie.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le montant de la participation à hauteur de 3€ par personne de plus de 4 ans.

Article 2 : DE PRECISER que cette participation ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement en cas de désistement.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toute démarche permettant l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 06 Juin 2024

Le Président du CCAS,

Alban PANO



**Extrait du registre des délibérations
Séance du 06 Juin 2024**

Le six juin deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures, s'est réuni le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de Chabeuil, sous la présidence de Monsieur Alban PANO, Président du C.C.A.S.

Membres en exercice	13	Membres absents	0
Membres présents	8	Membres votants	13
Membres excusés représentés :	5	Date d'envoi de la convocation	31/05/2024

Présents	Alban PANO, Président- Séverine BLANCART - Jean-Emmanuel GREGORIO – Catherine JOULIE – Thérèse MERIT - Béatrice TEISSIER –Pierre MONTEILLET (Association C.A.P) – Jessica SALAS (Planète Autisme) .
-----------------	---

Excusés représentés	Joëlle AUBUGEAU (ADMR Montélier) pouvoir à Séverine BLANCART - Anne-Sophie SCHAPPLER (UDAF) pouvoir à Pierre MONTEILLET - Pierrette GIRET (Club Cabéolum 3ème âge) pouvoir à Thérèse MERIT - Agnès RAPHANEL pouvoir à Alban PANO- Isabelle VANET (APF) pouvoir à Catherine JOULIE.
----------------------------	--

2024-06-06/02 – FIXATION DE CRITERES POUR L'ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES

CONSIDERANT la volonté de créer des critères fixant les conditions d'octroi des aides financières

CONSIDERANT la rencontre des membres du conseil d'administration pour proposer des critères

Le CCAS de la commune de Chabeuil souhaite se donner la possibilité d'attribuer **des aides facultatives aux habitants de la commune** et il est proposé de fixer des critères pour les octroyer :

- **Principe de subsidiarité** : Le principe de subsidiarité implique que les dispositifs d'aide sociale spécifiques tels que : aide sociale à l'enfance, Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), Fonds d'Aide aux Jeunes, Fonds de Solidarité Logement, caisses de retraite complémentaire notamment, doivent avoir été saisis prioritairement à toute demande d'aide sociale facultative du CCAS. Le CCAS ne pourra intervenir en complémentarité à d'autres dispositifs qu'à titre exceptionnel.
- **Conditions liées à la résidence** : La domiciliation est appréciée au regard d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture EDF / GDF, attestation d'hébergement accompagnée du justificatif de domicile de l'attestant pour les personnes hébergées...) ou d'une attestation d'élection de domicile à Chabeuil en cours de validité. Une adresse postale ne constitue en aucun cas une justification de domicile.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le 13/06/2024

ID : 026-262601198-20240606-20240606_02-DE

- **Domaines d'attribution des secours** : Le CCAS intervient essentiellement pour couvrir des dépenses quotidiennes qui renvoient aux besoins primaires (subsistance alimentaire, produits d'hygiène, dépenses de factures énergétiques, dépenses visant le retour à l'emploi).
- **Caractère exceptionnel de l'aide** : L'aide facultative du CCAS pour soutenir les dépenses quotidiennes est accordée essentiellement dans des situations d'impécuniosité ponctuelle. Elle ne peut pas être sollicitée de manière régulière pour soutenir un budget structurellement déficitaire.

L'aide sera proposée sur présentation d'une facture, elle ne pourra pas représenter plus de 50% de la créance dans la limite de 500€.

DÉCIDE

Article 1^{er} : DE FIXER des critères pour l'octroi d'aide financière exceptionnelle d'un montant auprès des chabeuillois.

Article 2 : DIT que cette aide sera versée directement à la personne concernée afin qu'elle puisse faire-valoir un échéancier auprès du fournisseur avec cette part de remboursement.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré le 06 Juin 2024

Le Président du CCAS

Alban PANO



**Extrait du registre des délibérations
Séance du 06 Juin 2024**

Le six juin deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures, s'est réuni le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de Chabeuil, sous la présidence de Monsieur Alban PANO, Président du C.C.A.S.

Membres en exercice	13	Membres absents	0
Membres présents	8	Membres votants	13
Membres excusés représentés :	5	Date d'envoi de la convocation	31/05/2024

Présents	Alban PANO, Président- Séverine BLANCART - Jean-Emmanuel GREGORIO – Catherine JOULIE – Thérèse MERIT - Béatrice TEISSIER – Pierre MONTEILLET (Association C.A.P) – Jessica SALAS (Planète Autisme)
Excusés représentés	Joëlle AUBUGEAU (ADMR Montélier) pouvoir à Séverine BLANCART - Anne-Sophie SCHAPPLER (UDAF) pouvoir à Pierre MONTEILLET - Pierrette GIRET (Club Cabéolum 3ème âge) pouvoir à Thérèse MERIT - Agnès RAPHANEL pouvoir à Alban PANO- Isabelle VANET (APF) pouvoir à Catherine JOULIE.

2024-06-06/03 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE : Aide au paiement d'une facture d'énergie.

VU le courrier du 25 mars 2024 d'une Chabeuilloise sollicitant une aide financière exceptionnelle pour le remboursement partiel d'une facture d'énergie.

CONSIDÉRANT que cette personne est âgée, elle est à la retraite.

CONSIDÉRANT que cette personne a reçu une facture d'énergie d'un montant de 1678,95€ suite à un problème de contrat.

CONSIDÉRANT que la dette a pu être négociée avec le fournisseur, et le chèque énergie a pu être pris en compte.

CONSIDÉRANT néanmoins la dette de 1022,95€ reste à courir.

CONSIDÉRANT l'entretien qui a eu lieu avec la famille en mairie.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'ATTRIBUER une aide financière exceptionnelle d'un montant de 500€.

Article 2 : DIT que cette aide sera versée directement à la personne concernée afin qu'elle puisse faire-valoir un échéancier auprès du fournisseur avec cette part de remboursement.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet, La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré le 06 Juin 2024

Le Président du CCAS,

Alban PANO



**Extrait du registre des délibérations
Séance du 06 Juin 2024**

Le six juin deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures, s'est réuni le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de Chabeuil, sous la présidence de Monsieur Alban PANO, Président du C.C.A.S.

Membres en exercice	13	Membres absents	0
Membres présents	8	Membres votants	13
Membres excusés représentés :	5	Date d'envoi de la convocation	31/05/2024

Présents	Alban PANO, Président- Séverine BLANCART - Jean-Emmanuel GREGORIO – Catherine JOULIE – Thérèse MERIT - Béatrice TEISSIER – Pierre MONTEILLET (Association C.A.P) – Jessica SALAS (Planète Autisme).
Excusés représentés	Joëlle AUBUGEAU (ADMR Montélier) pouvoir à Séverine BLANCART - Anne-Sophie SCHAPPLER (UDAF) pouvoir à Pierre MONTEILLET - Pierrette GIRET (Club Cabéolum 3ème âge) pouvoir à Thérèse MERIT - Agnès RAPHANEL pouvoir à Alban PANO- Isabelle VANET (APF) pouvoir à Catherine JOULIE.

2024-06-06/04 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE : Aide au paiement d'une facture d'énergie.

VU le courrier du 5 juin 2024 d'une Chabeuilloise sollicitant une aide financière exceptionnelle pour le remboursement de dégâts qu'elle a subi à la suite d'une intervention des pompiers pour intervenir à son domicile suite à un malaise.

CONSIDÉRANT que cette personne est âgée, malade et à la retraite.

CONSIDÉRANT que cette personne a reçu une facture de remplacement de vitrage d'un montant de 426.75 € dont le reste à charge, après intervention de son assurance est de 306.75€.

CONSIDÉRANT l'échange de cette personne avec le CMS et la demande finale d'une aide à hauteur de 120€.

CONSIDÉRANT l'entretien qui a eu lieu avec la famille en mairie.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'ATTRIBUER une aide financière exceptionnelle d'un montant de 120€

Article 2 : DIT que cette aide sera versée directement à la personne concernée afin qu'elle puisse faire-valoir un échéancier auprès du fournisseur avec cette part de remboursement.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet, La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré le 06 Juin 2024

Le Président du CCAS,

Alban PANO



**Extrait du registre des délibérations
Séance du 06 Juin 2024**

Le six juin deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures, s'est réuni le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de Chabeuil, sous la présidence de Monsieur Alban PANO, Président du C.C.A.S.

Membres en exercice	13	Membres absents	0
Membres présents	8	Membres votants	13
Membres excusés représentés :	5	Date d'envoi de la convocation	31/05/2024
Présents	Alban PANO, Président- Séverine BLANCART - Jean-Emmanuel GREGORIO – Catherine JOULIE – Thérèse MERIT - Béatrice TEISSIER – Pierre MONTEILLET (Association C.A.P) - Jessica SALAS (Planète Autisme) -		

Excusés représentés	Joëlle AUBUGEAU (ADMR Montélier) pouvoir à Séverine BLANCART - Anne-Sophie SCHAPPLER (UDAF) pouvoir à Pierre MONTEILLET - Pierrette GIRET (Club Cabéolum 3ème âge) pouvoir à Thérèse MERIT - Agnès RAPHANEL pouvoir à Alban PANO- Isabelle VANET (APF) pouvoir à Catherine JOULIE.
----------------------------	--

2024-06-06/05 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE : Aide au paiement d'une facture d'énergie.

VU le courrier du 17 Avril 2024 d'une Chabeuilloise sollicitant une aide financière exceptionnelle pour le remboursement partiel d'une facture d'énergie.

CONSIDÉRANT que cette personne élève seule son enfant.

CONSIDÉRANT que cette personne a reçu deux factures d'énergies d'un montant de 464,49€ de gaz et de 135,31€ d'électricité suite aux augmentations des tarifs, soit un total de 625,61€.

CONSIDÉRANT que la dette n'a pu être négociée avec le fournisseur, qu'elle a reçu un chèque énergie d'un montant de 63€.

CONSIDÉRANT néanmoins la dette de 625,61€ reste à courir.

CONSIDÉRANT l'entretien qui a eu lieu avec la famille en mairie.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.

SLOW

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'ATTRIBUER une aide financière exceptionnelle d'un montant de 312,82€.

Article 2 : DIT que cette aide sera versée directement à la personne concernée afin qu'elle puisse faire-valoir un échéancier auprès du fournisseur avec cette part de remboursement.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet, La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré le 06 Juin 2024

Le Président du CCAS,

Alban PANO



Extrait du registre des délibérations
Séance du 06 Juin 2024

Le six juin deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures, s'est réuni le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de Chabeuil, sous la présidence de Monsieur Alban PANO, Président du C.C.A.S.

Membres en exercice	13	Membres absents	0
Membres présents	8	Membres votants	13
Membres excusés représentés :	5	Date d'envoi de la convocation	31/05/2024

Présents	Alban PANO, Président- Séverine BLANCART - Jean-Emmanuel GREGORIO – Catherine JOULIE – Thérèse MERIT - Béatrice TEISSIER – Pierre MONTEILLET (Association C.A.P) – Jessica SALAS (Planète Autisme) - .
-----------------	--

Excusés représentés	Joëlle AUBUGEAU (ADMR Montélier) pouvoir à Séverine BLANCART - Anne-Sophie SCHAPPLER (UDAF) pouvoir à Pierre MONTEILLET - Pierrette GIRET (Club Cabéolum 3ème âge) pouvoir à Thérèse MERIT - Agnès RAPHANEL pouvoir à Alban PANO- Isabelle VANET (APF) pouvoir à Catherine JOULIE.
----------------------------	--

2024-06-06/06 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE : Aide au paiement d'une facture d'énergie

VU le courrier du 10 Avril 2024 de Chabeuillois sollicitant une aide financière exceptionnelle pour le remboursement partiel d'une facture d'énergie.

CONSIDÉRANT que cette famille a trois enfants à charge, et qu'elle a un dossier de surendettement auprès de la banque de France.

CONSIDÉRANT que cette famille a reçu une facture d'énergies d'un montant de 1208,32€ d'électricité suite aux augmentations des tarifs.

CONSIDÉRANT que la dette n'a pu être négociée avec le fournisseur, et qu'elle ne peut prétendre au chèque énergie.

CONSIDÉRANT néanmoins la dette de 1208,32€ reste à courir.

CONSIDÉRANT l'entretien qui a eu lieu avec la famille en mairie.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'ATTRIBUER une aide financière exceptionnelle d'un montant de 500€.

Article 2 : DIT que cette aide sera versée directement à la personne concernée afin qu'elle puisse faire-valoir un échéancier auprès du fournisseur avec cette part de remboursement.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet, La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré le 06 Juin 2024

Le Président du CCAS,

Alban PANO

